

SUJET :
LA COLLABORATION DES POUVOIRS



II/- UN PRINCIPE DE DISTINCTION DES REGIMES POLITIQUES

A- *Régime de séparation rigide supposant l'inexistence d'une collaboration.*

B/- *Régime de séparation souple impliquant une collaboration des pouvoirs.*

III/- UN PRINCIPE INHERENT A TOUT REGIME POLITIQUE

A- *La nécessité de la collaboration*

B- *Les diverses modalités de la collaboration*